



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LÉGUEVIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2022

Le 02 février 2022, à 19H00, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Léguevin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Maire de Léguevin.

Etaient présents : Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Marjorie LALANNE, Béatrice BARCOS, Stefan MAFFRE, Thibault CANELLA, Jérôme BESSEDE, Sylvie MONSEGOND, Sylvain BESSETTE-ASSO, Stéphane PASCAL, Marie-Paule PERRIN, Damien DAL PRA, Laurent LINGUET, Laurianne GENEVAUX, Dominique VOLEBELE, Muriel MINONDO, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Laurence BREGHEON, Karine BARTHELLEMY, Philippe DETRE, Corinne DUSSAC, Robert COUDERC.

Absents représentés : Pierre CARRILLO par Béatrice BARCOS, Océane MARTIN par Stéfan MAFFRE, Nathalie VIVIER par Thibaut CANELLA, Olivier MACOIN par Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Virginie PRAVIE par Stéphane PASCAL, Philippe AVETTA-RAYMOND par Corinne DUSSAC, Jean-Luc MERAULT par Philippe DETRE

Absent non représenté : Karine FRAGONAS.

Secrétaire de séance : Damien DAL PRA.

2022-02-02-10 DOMAINE « FINANCES » - Approbation du règlement du service public de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Damien DAL PRA

Vu la délibération n°2021-12-09-21 relative à l'attribution du marché public de gestion des services de l'eau et de l'assainissement eaux usées-eaux pluviales à la société VEOLIA Eau,

Vu le projet de règlement du service public de l'assainissement collectif, pour la ville de Léguevin, joint en annexe,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du service public de l'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le règlement du service public de l'assainissement joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

2022-02-02-10

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213102916-20220202-2022_02_02_10-DE

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	28
Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

Le Maire,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Rendue exécutoire de plein droit le

En application des dispositions de l'article L2131-1 du CGCT.

Publication le

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.